



News N°14

Le 29 mai 2015

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Le mois de mai se termine et sur le plan éolien de nombreuses informations sont à noter; un certain nombre d'entre elles sont disponibles sur notre site : <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

N'hésitez pas à le consulter, cela renforcera son positionnement sur les moteurs de recherche...

Nous avons envoyé à tous les députés la proposition d'amendement par internet. Dans la discussion de l'amendement 38 Bis BA, certains députés ont fait état de la possibilité de fixer la distance en fonction de la hauteur.

Madame la Ministre Ségolène Royal est intervenue pour dire en particulier :

« L'étude d'impact prendra en compte la hauteur de l'éolienne : ce n'est pas pareil d'avoir à cinq cents mètres une éolienne très haute ou une de taille moyenne. Je ferai en sorte que la circulaire d'application soit très claire sur l'étude d'impact, en ce qui concerne le rapport entre la distance et la hauteur de l'éolienne..... »

Voici l'amendement tel qu'il est voté :

« La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi. Cette distance d'éloignement est fixée par arrêté préfectoral compte tenu de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. »

L'Assemblée Nationale a donc voté la loi en deuxième lecture le 26 mai ; c'est maintenant au Sénat à pouvoir modifier en deuxième lecture (vers la fin juin).

Il faut remarquer des avancées

1. Les infrasons ont été cités par Madame la Ministre : *« J'ai par ailleurs saisi l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'ANSES, pour qu'elle actualise son avis relatif à l'impact des éoliennes sur la santé : je pense au bruit et aux infrasons en particulier. J'ai demandé à l'ANSES de faire ses investigations là où il y a des nuisances, où les riverains se plaignent. »*
2. Les professionnels de l'éolien se disent pourtant déçus du fait notamment de l'insécurité juridique qui perdure.

<http://www.constructioncayola.com/environnement/article/2015/05/25/100110/l-inquietude-plane-sur-eolien.php>

3. L'assemblée des médecins allemands, réunis en congrès à Frankfort du 12 au 15 mai 2015 vient de lancer une alerte concernant l'impact néfaste sur la santé de l'implantation d'éoliennes à proximité des habitations Elle attire l'attention sur les graves carences des critères de danger retenus et tout

particulièrement sur les risques liés aux basses fréquences et infrasons. Ce rapport souligne les effets sanitaires néfastes des fréquences éoliennes inférieures à 1 Hz et mentionne leurs effets potentiels même en l'absence de toute rotation des pales, sous la seule action des vibrations solidiennes générées par le mat (Voir p353, mais c'est en allemand)

http://eolinfo.net/index.php?subid=59053&option=com_acymailing&ctrl=url&urlid=798&mailid=192

4. Nous vous signalons l'émission sur YouTube par Armel Joubert des Ouches

<https://www.youtube.com/watch?v=fbOwQwEalww>

D'autre part, nous avons besoin de votre aide :

1. La deuxième lecture du texte au Sénat est prévue après le 29 juin, mais les amendements doivent être déposés par les sénateurs avant le 24 juin, il faudrait que des sénateurs déposent des amendements pour rétablir la distance minimale à 1000 m comme l'amendement du Sénat le prévoyait.

Pour nous aider, vous trouverez en pièce jointe une proposition de texte d'amendement à envoyer à votre sénateur.

Merci de le faire soit par internet soit par lettre postale (si possible à la permanence de votre sénateur).

Vous trouverez l'adresse de votre sénateur ainsi que le texte de l'amendement à proposer en suivant les liens mis sur notre site :

<http://appge-comiac.e-monsite.com/pages/action/action-2015.html>

Merci encore de ce que vous pourrez faire pour nous aider; n'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE

appge-comiac@laposte.net 01.48.43.57.35 ou 06.43.80.15.87

site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

pour vous désabonner : [Veuillez me retirer de votre liste de diffusion](#)